



HAL
open science

**Loi du 23 février 2005, colonisations, indigènes,
victimisations. Evocations binaires, représentations
primaires**

Pierre Boilley

► **To cite this version:**

Pierre Boilley. Loi du 23 février 2005, colonisations, indigènes, victimisations. Evocations binaires, représentations primaires. Politique africaine, 2005, 98, pp.131-140. halshs-00188527

HAL Id: halshs-00188527

<https://shs.hal.science/halshs-00188527>

Submitted on 3 Dec 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



PIERRE BOILLEY

LOI DU 23 FÉVRIER 2005, COLONISATION, INDIGÈNES, VICTIMISATIONS

ÉVOCATIONS BINAIRES, REPRÉSENTATIONS PRIMAIRES

LA LOI DU 23 FÉVRIER 2005 IMPOSANT À L'UNIVERSITÉ ET AUX PROGRAMMES SCOLAIRES DE RECONNAÎTRE « LE RÔLE POSITIF DE LA PRÉSENCE FRANÇAISE OUTRE-MER » A SUSCITÉ DE NOMBREUSES OPPOSITIONS. ELLE A ENVENIMÉ UN PEU PLUS LES DÉBATS CONCERNANT LES RETOMBÉES DU PASSÉ COLONIAL DE LA FRANCE QUE LES PÉTITIONNAIRES DU TEXTE « NOUS SOMMES LES INDIGÈNES DE LA RÉPUBLIQUE ! » LIENT AUX DISCRIMINATIONS. SE MÊLENT AINSI, AU MÉPRIS ET AU DÉTRIMENT DE L'HISTOIRE, RÉHABILITATION COLONIALE, RÉALITÉS SOCIALES ET COMMUNAUTARISME.

Le 23 février 2005, la loi n° 2005-158 « portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés » a été le point d'orgue législatif de controverses croisées dont les temps forts ont été, d'une part, les débats suscités par le sketch de l'humoriste Dieudonné présenté le 1^{er} décembre 2004 à l'émission *On ne peut pas plaire à tout le monde*¹ et, d'autre part, *l'Appel pour les Assises de l'anticolonialisme postcolonial* du 18 janvier 2005, mieux connu par le texte de la pétition « Nous sommes les indigènes de la République² ! ». La presse s'est fait l'écho d'expressions multiples, et les débats ont mêlé réflexions et invectives, sans guère faire la distinction entre mémoires et histoire, réalités sociales et représentations communautaires, commémorations et simplifications, discriminations et crispations identitaires, au grand détriment de l'histoire tout court dont il faut pourtant toujours rappeler (en vain ?) la complexité³.

1. Dans ce sketch, Dieudonné, déguisé en juif orthodoxe, dénonçait « l'axe américano-sioniste » et concluait par « Heil Israël ! » et un salut nazi.

2. Consulter le site <http://oumma.com/petition-colonisation.php3?id_article=1355> (15 avril 2005).

3. Voir, à ce sujet, P. Boilley et I. Thioub, « Pour une histoire africaine de la complexité », in S. Awengou et C. Tshimanga (dir.), *Écrire l'histoire de l'Afrique autrement*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 23-45.



Dans ces débats, les historiens ne se sont vraiment engagés qu'en réaction à la loi du 23 février, lorsque à la suite des professeurs Claude Liauzu et Gilbert Meynier ils ont été nombreux à signer une pétition qui exigeait l'abrogation de ce texte législatif, dont l'article 4 dispose que « les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite. Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit⁴ ».

Face à cette injonction, les historiens concernés ont condamné l'ensemble de la loi pour trois raisons : tout d'abord, « parce qu'elle impose une histoire officielle » ; ensuite, « parce que, en ne retenant que le "rôle positif" de la colonisation, elle impose un mensonge officiel sur des crimes, sur des massacres allant parfois jusqu'au génocide, sur l'esclavage, sur le racisme hérité de ce passé » ; enfin, « parce qu'elle légalise un communautarisme nationaliste suscitant en réaction le communautarisme de groupes ainsi interdits de tout passé⁵ ».

Comment en est-on arrivé là ? Jean-Pierre Thibaudat, dans *Libération*, évoque les conditions de vote d'une loi qui serait, selon lui, passée à la sauvette dans une Assemblée quasi déserte : « Quand le projet de cette loi vient en première lecture devant l'Assemblée le 11 juin 2004, il n'y a pas foule dans l'hémicycle. C'est un vendredi, "jour habituellement réservé à nos travaux dans nos circonscriptions", rôle le socialiste Gérard Bapt, sans trop la ramener : il n'y a que trois députés socialistes dans les travées. On est à deux jours des européennes. En vain Gérard Bapt tente un "renvoi en commission" pour combler "les insuffisances du texte" : il est repoussé par 38 voix contre 4. La séance est levée à 13 heures pour le déjeuner, on revient à l'heure de la sieste. Le passage qui fera bondir les historiens ne figure pas dans le projet mais apparaîtra au milieu de l'après-midi dans l'une des multiples propositions d'amendement. "L'amendement 21 de la commission vise à faire une plus grande place à l'histoire de la présence française en Afrique du Nord et dans les autres territoires naguère sous souveraineté française, dans les programmes scolaires et dans la recherche universitaire", avance le rapporteur Christian Kert UMP [Union pour la majorité]. On reste dans les généralités. Intervient Christian Vanneste (UMP) : "Le sous-amendement 59 à l'amendement 21 et le sous-amendement de coordination 58 tendent à mieux faire connaître aux jeunes générations le côté positif de la présence française en Afrique et en Asie, dans la ligne voulue par Jules Ferry, etc." Le mot "positif" est lâché. Aucun membre de l'opposition socialiste et communiste ne monte aux rideaux.

Les amendements sont votés. Ils ne seront pas mis en cause ni au Sénat, ni en seconde lecture à l'Assemblée. La loi est promulguée⁶. » On retrouve dans les comptes-rendus des débats de l'Assemblée nationale du vendredi 11 avril⁷ la substance des propos évoqués dans l'article de *Libération*, et notamment l'exclamation de Jean-Pierre Grand, député UMP: « Il n'y a que trois députés socialistes en séance! Il faut que cela se sache! » Le compte-rendu de la séance montre aussi que seulement quatorze députés ont assisté à la discussion générale sur le texte...

Néanmoins, la reconnaissance de l'aspect positif de la colonisation française n'est pas l'œuvre d'un amendement habilement proposé par un député profitant de l'endormissement de ses collègues... Il est aisé de montrer qu'il y avait là un objectif délibéré de la part du gouvernement. Cette loi est en effet issue d'un « Projet de loi portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés » déposé à l'Assemblée dès le 10 mars 2004⁸. Ce projet, élaboré par le gouvernement et présenté par Michelle Alliot-Marie, avait dès l'origine trois soucis premiers.

Tout d'abord, il s'agissait bien d'adopter un discours officiel de la République française sur la colonisation, qui devait être reconnue comme positive: « Durant sa présence en Algérie, au Maroc, en Tunisie ainsi que dans les territoires anciennement placés sous sa souveraineté, les apports de la France ont été multiples dans les domaines scientifiques, techniques, administratifs, culturels et aussi linguistiques. Des générations de femmes et d'hommes, de toutes conditions et de toutes religions, issus de ces territoires, comme de toute l'Europe, y ont construit une communauté de destin et bâti un avenir. Grâce à leur courage, leur esprit d'entreprise et leurs sacrifices, ces pays ont pu se

4. Assemblée nationale, loi n° 2005-158 du 23 février 2005, portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés. Texte adopté n° 389, Assemblée nationale: 1^{re} lecture: 1499, 1660 et T.A. 306; 2^e lecture: 1994 et 1999. Sénat: 1^{re} lecture: 356 (2003-2004), 104 et T.A. 35 (2004-2005).

5. C. Liauzu, G. Meynier *et al.*, « Non à l'enseignement d'une histoire officielle », *Le Monde*, 25 mars 2005.

6. J.-P. Thibaudat, « L'Assemblée glorifie la colonisation en douce. Des historiens s'élèvent contre un article de la loi sur les harkis », *Libération*, 26 mars 2005.

7. Assemblée nationale, « Session ordinaire de 2003-2004. Compte-rendu intégral des séances du vendredi 11 juin 2004 (103^e jour de séance de la session) », *Journal officiel*, n° 60 et 60 [2] A.N. (C.R.), 12 juin 2004.

8. Projet de loi portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, n° 1499, rectifié, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 10 mars 2004, <<http://www.assembleenationale.fr/12/projets/pl1499.asp>>.



développer socialement et économiquement ; ils ont ainsi contribué fortement au rayonnement de la France dans le monde. Reconnaître l'œuvre positive de nos compatriotes sur ces territoires est un devoir pour l'État français : ce sera notamment la vocation du Mémorial de la France d'outre-mer⁹. » Le vocabulaire des années coloniales a été simplement modernisé : la France a développé « socialement et économiquement » les « territoires placés sous sa souveraineté », grâce aux apports « scientifiques, techniques, administratifs, culturels et aussi linguistiques ». Mais, sous ces nouvelles formulations, comment ne pas retrouver l'apport français de la « civilisation » aux « colonies » ? Jules Ferry était moins hypocrite, qui assumait le fait que les colonies étaient des « débouchés » commerciaux... Comment ne pas être stupéfait de ce retour de la phraséologie coloniale, sous les oripeaux du développementalisme, dans une loi du début du XXI^e siècle ?

Ensuite, le texte préconise de rendre hommage aux forces armées, mais aussi à leurs forces supplétives, composées d'unités issues des populations colonisées : « La Nation doit rendre l'hommage et la reconnaissance qui leur sont dus à l'action de développement accomplie par nos forces armées dans ces territoires et à l'engagement vis-à-vis de la Mère Patrie des populations issues des territoires outre-mer, aux moments les plus dramatiques de notre histoire. La loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie dite "loi Romani" a solennellement exprimé cette reconnaissance aux anciens combattants harkis et membres des formations supplétives. Leur fidélité, leur courage et leur dévouement furent exemplaires. Leurs sacrifices méritent un signe fort de la Nation ; cela a été accompli par l'institution de la Journée nationale d'hommage aux harkis du 25 septembre. »

Enfin, il s'agit de reconnaître à ces anciens harkis les droits qui leur sont dus : « Il convient aussi d'exprimer pleinement la reconnaissance de la Nation pour les sacrifices consentis par les anciens combattants harkis et faire bénéficier d'un soutien renforcé en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'accès à l'emploi leurs familles qui ont souffert des conditions de leur installation en métropole. [...] La présente loi témoigne la reconnaissance de la Nation à l'égard de nos compatriotes et institue des mesures de réparation et d'indemnisation¹⁰. »

Cette loi n'est donc pas le fruit du hasard des navettes parlementaires, mais bien celui d'une intention claire visant à la réhabilitation du système colonial et des « Français d'Algérie ». Mais elle insiste aussi sur la réparation due aux supplétifs de l'armée française. En ce sens, elle est le symbole d'une véritable occasion gâchée. Que n'aurait-on pu se réjouir d'une loi qui affirme que la Nation « reconnaît les souffrances éprouvées et les sacrifices endurés par les

rapatriés, les anciens membres des formations supplétives et assimilés, les disparus et les victimes civiles et militaires des événements liés au processus d'indépendance de ces anciens départements et territoires et leur rend, ainsi qu'à leurs familles, solennellement hommage » (article 1) ? Comment aurait-on pu ne pas être satisfait d'entendre l'Assemblée recommander la présence à l'Université de recherches sur la colonisation et l'Afrique, d'insister sur le fait que « les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite », et encourager « la coopération permettant la mise en relation des sources orales et écrites disponibles en France et à l'étranger » (article 4) ? Comment enfin aurait-on pu ne pas se féliciter de voir reconnaître officiellement l'apport des troupes coloniales dans les conflits français, trop souvent occulté, et la valorisation des indemnités et retraites dont le blocage et le gel postcolonial furent l'objet de tant d'amertume (articles 6 à 13) ? Aussi, l'abrogation pure et simple de la loi du 23 février, réclamée dans la pétition des historiens, a paru à certains trop radicale, alors que seul un passage d'un article était incriminé. Claude Liauzu, initiateur de la pétition contre la loi du 23 février, le reconnaît d'ailleurs lui-même lorsqu'il écrit, le 12 mai, qu'il « est urgent d'abroger l'article 4 », et ne parle plus de l'ensemble du texte¹¹.

Cependant, comment aussi ne pas être accablé, alors que la réflexion historique dépassionnée semblait prendre ces dernières années le pas sur les visions idéologiques obstinées et concurrentes, par le déploiement de tout l'appareil législatif français dans un propos qui devient, par le seul fait de cet article 4, parfaitement partisan ? La « réhabilitation coloniale » peut alors s'affronter sans ambages à l'expression du « retour de l'anticolonialisme », analysé dans la revue *Afrique & histoire*¹² et, en ce sens, justifier ce dernier dans le climat social malsain observable actuellement ; voilà comment une loi peut donner raison, et des armes, à tous ceux qui pratiquent l'amalgame...

En effet, le risque est réel de renforcer les simplifications en cours, en ouvrant aux nostalgiques de la colonisation les débats législatifs, en prenant fait et cause pour « l'œuvre française outre-mer » sans la contrepartie d'une lucidité officielle sur les zones d'ombre du système colonial, sans la reconnaissance de l'absurdité d'un système qui a fait des citoyens égaux d'une

9. Exposé des motifs, projet de loi n° 1499.

10. *Ibid.*

11. T. Le Bars et C. Liauzu, « Les insultes d'un ministre de la République », *Le Monde*, 12 mai 2005, p. 15.

12. J.-P. Chrétien (dir.), « L'anticolonialisme (cinquante ans après). Autour du *Livre noir du colonialisme* », *Afrique & histoire*, n° 1, 2003, p. 245-271.



République les souverains de millions d'indigènes. Et, en cela, donner raison et conforter dans leur amertume ceux des citoyens actuels qui, descendants des anciennes populations colonisées, se sentent non seulement discriminés, mais aussi exclus de ce qui pourrait devenir une « histoire d'État ». Ce « statut d'infériorité est-il ressenti ou réel ? » s'interrogeait-on dans un colloque organisé le 7 mai 2005 à l'École des hautes études en sciences sociales par la Ligue des droits de l'homme, sur le thème « Le trou de mémoire colonial et la société française d'aujourd'hui ¹³ ». De fait, la perpétuation des stéréotypes français sur l'« Arabe » ou l'« Africain » semble patente, ainsi qu'une forme de négation de tout progrès hors de l'Occident, comme on peut l'observer, entre autres, dans les expressions de « l'afropessimisme ¹⁴ » ou du « devoir d'ingérence », fort de sa bonne conscience. Il est aussi manifeste que les discriminations à l'embauche et au logement, notamment, sont des failles insupportables de l'intégration et de l'égalité républicaine. Pour autant, le passé colonial est-il seul responsable ? « Sans retour historique sur la situation coloniale, on ne peut comprendre l'échec de l'antiracisme », affirment certains, qui évoquent à ce propos une « politique de l'autruche » résultant de « notre incapacité collective à assumer l'héritage colonial de la République ¹⁵ ». Les ouvrages d'analyse ne manquent pourtant pas, et nombre d'historiens ont étudié ce passé sans complaisance : n'est-ce pas l'infériorisation de l'Autre, sur des bases raciales et racistes, qui a été à l'origine du colonialisme, au moins autant que le contraire ?

Les théories libérales dominantes, les dérégulations et délocalisations (qui ne concernent pas seulement la France), la situation économique, le chômage de masse, la paupérisation de pans entiers de la société, ne sont-ils pas, en réalité, les vrais moteurs des discriminations dénoncées à juste titre par les « indigènes de la République » ? Mais le discours de ceux-ci mêle radicalement des revendications fort éloignées les unes des autres, induisant d'ailleurs un certain nombre de paradoxes. Car, si ce sont « les personnes issues des colonies, anciennes ou actuelles, et de l'immigration postcoloniale [qui] sont les premières victimes de l'exclusion sociale et de la précarisation », *l'Appel pour les Assises de l'anticolonialisme postcolonial* affirme dans la même phrase que c'est bien « indépendamment de leurs origines effectives » que « les populations des "quartiers" sont "indigénisées" ». Se rajoutent pêle-mêle à la dénonciation des « mécanismes coloniaux » une expression favorable au voile musulman ¹⁶, qui a amené d'ailleurs plusieurs signataires de la pétition à retirer leur signature ¹⁷, le droit de vote des étrangers, la politique d'immigration et le débat sur les « sans-papiers ¹⁸ », et, pour finir, la situation des harkis et de leurs descendants (« Tout aussi colonial, le parcage des harkis et enfants de harkis ¹⁹ »), qui doit être justement améliorée par la loi du 23 février...

En définitive, tout descendant de victime doit-il, par essence, se considérer nécessairement à son tour comme une victime obligée, à l'instar des descendants des tortionnaires qui ne pourront échapper au rôle de bourreaux dans lequel on les place d'office ? Comment, dans ces conditions, revenir à l'histoire ? Car, si la réalité pigmentaire est à la base des raisonnements, si l'analyse chromatique prend le dessus, si la naissance prime sur le reste, la réflexion n'est plus de mise... Comment, dans ces conditions, si l'on est un historien « blanc », rappeler que ni la France, ni l'Occident n'ont eu le monopole de l'esclavage ? Faut-il être « noir » pour énoncer cela, au risque de passer pour un « traître à la cause » ?

L'historien, le politiste, plus généralement le chercheur en sciences humaines et sociales, mais aussi le citoyen quelle que soit son origine, s'ils se souviennent que les solidarités identitaires ne sont jamais si fortes qu'en période de crise, se doivent de rendre aux réalités passées toute leur complexité, de faire le partage entre histoire et mémoire (individuelle ou de groupe) et de ne jamais sombrer dans « l'affrontement ou l'antagonisme des mémoires²⁰ ». Mais, pour ce faire, et particulièrement parce que la demande sociale est criante, parce que l'injustice sociale est réelle et met à fleur de peau les antagonismes imaginés et la compétition victimaire, il aurait au moins fallu que certains hommes politiques « responsables » ne signent pas, tel Bernard Kouchner, un appel contre les « ratonnades anti-Blancs²¹ » lorsque quelques dizaines de jeunes agressent des manifestants lycéens, montant en épingle communautariste des

13. C. Coroller, « Un statut d'infériorité ressenti ou réel ? Un colloque s'est tenu à Paris, à l'occasion du 60^e anniversaire des massacres de Sétif », *Libération*, 9 mai 2005.

14. J.-P. Chrétien (dir.), « Les misères de l'afropessimisme », *Afrique & histoire*, n° 3, 2005, p. 183-211.

15. N. Bancel et P. Blanchard, « Comment en finir avec la fracture coloniale », *Le Monde*, 17 mars 2005, p. 15.

16. « Discriminatoire, sexiste, raciste, la loi anti-foulard est une loi d'exception aux relents coloniaux », in « Nous sommes les indigènes de la République ! », *Appel pour les Assises de l'anticolonialisme postcolonial*, 18 janvier 2005, <http://oumma.com/petition-colonisation.php3?id_article=1355> (15 mai 2005).

17. Voir, notamment, C. Autain, « Pourquoi j'ai retiré ma signature », *Le Monde*, 17 mars 2005, p. 15.

18. « Sans droit ni protection, menacées en permanence d'arrestation et d'expulsion, des dizaines de milliers de personnes sont privées de papiers. La liberté de circulation est déniée ; un nombre croissant de Maghrébins et d'Africains sont contraints à franchir les frontières illégalement au risque de leur vie », *Appel pour les Assises de l'anticolonialisme postcolonial*, op. cit.

19. *Ibid.*

20. G. Meynier, « Le piège des mémoires antagonistes », *Le Monde*, 12 mai 2005, p. 15.

21. L. Van Eeckhout, « Un appel est lancé contre les ratonnades anti-Blancs », *Le Monde*, 26 mars 2005, p. 10.



affrontements ponctuels. Il aurait fallu que la politique gouvernementale ne soit pas aussi illisible, qu'elle ne mette pas en parallèle (et en opposition) la loi du 23 février et le discours audacieux de l'ambassadeur de France en Algérie le 27 février 2005 – discours qui a reconnu le caractère « inexcusable » des massacres de Sétif le 8 mai 1945 –, qu'elle ne superpose pas la fondation d'une Cité nationale de l'histoire de l'immigration²² aux monuments méridionaux à la mémoire des rapatriés d'Algérie²³. Il faudrait enfin que le temps passé à écrire une loi magnifiant la colonisation le soit plutôt à lutter concrètement contre les discriminations, à aller au-delà de la remise de rapports au Premier ministre sur « la lutte contre le racisme et l'antisémitisme²⁴ », et à s'affronter pour de bon au réel en inscrivant dans les faits le fameux « plan en trois volets sur l'emploi, le logement et l'égalité des chances » du ministre de la « Cohésion sociale »...

Pierre Boilley
Mald, université Paris-I

22. La mission de préfiguration de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, qui doit être installée dans les locaux du Palais de la Porte Dorée, évoquait ainsi le but du projet : « Œuvrer pour la reconnaissance de l'histoire de l'immigration dans la construction de la nation française, faire évoluer les regards et les mentalités au sujet des phénomènes migratoires, rendre compte de la vitalité des identités et des histoires multiples qui ont constitué la France, redonner en un mot, une place, une fierté, une identité à cette partie de l'histoire de France. » Consulter le site <<http://www.histoire-immigration.fr/index.php?lg=fr&nav=82&flash=0>>.

23. Le maire de Marseille, Jean-Claude Gaudin, a pris l'initiative, à la demande d'associations (notamment de rapatriés d'Algérie), de créer dans sa ville un mémorial consacré à l'outre-mer colonial. En août 2003, le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin a décidé d'associer l'État à la réalisation de ce « Mémorial de la France d'outre-mer » qui doit être ouvert en 2006. Voir le rapport de M. Diefenbacher, *Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés, promouvoir l'œuvre collective de la France outre-mer*, Paris, Mission interministérielle aux rapatriés, 2003, disponible sur le site de la Documentation française, <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/034000593.shtml>>. Par ailleurs, la municipalité Front national de Toulon avait inauguré plusieurs monuments glorifiant la colonisation en Algérie et l'Organisation armée secrète (OAS) et qui depuis sont restés en place (monument des martyrs de l'Algérie française, plaque honorant le général Salan). Voir <<http://www.ldh-toulon.net>>.

24. Consulter le site <http://www.premier-ministre.gouv.fr/information/actualites_20/> (22 mai 2005).

Contributions au débat (ordre chronologique, liste non exhaustive)

- Diefenbacher M. (rapport), *Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés, promouvoir l'œuvre collective de la France outre-mer*, Paris, Mission interministérielle aux rapatriés, 2003, 52 p.
- Projet de loi portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, n° 1499, rectifié, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 10 mars 2004.
- Assemblée nationale, « Session ordinaire de 2003-2004. Compte-rendu intégral des séances du vendredi 11 juin 2004 (103^e jour de séance de la session) », *Journal officiel*, n° 60 et 60 [2] A.N. (C.R.), samedi 12 juin 2004, <<http://www.assemblee-nationale.fr/12/cri/2003-2004/20040253.asp>> et <<http://www.assemblee-nationale.fr/12/cri/2003-2004/20040254.asp>>.
- « Nous sommes les indigènes de la République ! », *Appel pour les Assises de l'anticolonialisme postcolonial*, 18 janvier 2005, <<http://oumma.com>> (15 mai 2005).
- Bangré H., « L'Affaire Dieudonné. La communauté noire et l'humoriste boycotté », 20 février 2004, <<http://www.afrik.com/article7071.html>> (15 mai 2005).
- Elraz K., « Antisémisme. Lyncher Dieudonné ? La polémique et ses dangers », 21 février 2005, <<http://www.afrik.com/article8137.html>> (15 mai 2005).
- Assemblée nationale, loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés.
- Plenel E., « La fracture coloniale », *Le Monde* 2, 23 février 2005, p. 7.
- Tillie S., « Patrick Weil : "Dire que les immigrés sont les colonisés d'hier est absurde" », *Le Figaro*, 25 février 2005.
- Arouz K., Bammou F. et al., « Nous, "indigènes de la République" », *Le Monde*, 17 mars 2005, p. 1 et 15.
- Autain C., « Pourquoi j'ai retiré ma signature », *Le Monde*, 17 mars 2005, p. 15.
- Bancel N. et Blanchard P., « Comment en finir avec la fracture coloniale », *Le Monde*, 17 mars 2005, p. 15.
- Benbassa E., « Les Noirs, les juifs et la victimisation », *Le Monde*, 17 mars 2005, p. 15.
- Liauzu C., Meynier G. et al., « Non à l'enseignement d'une histoire officielle », *Le Monde*, 25 mars 2005.
- Van Eeckhout L., « Un appel est lancé contre les ratonnades anti-Blancs », *Le Monde*, 26 mars 2005, p. 10.
- Grosjean B., « Ester Benbassa, historienne à l'École pratique des hautes études, à Paris : "On crée des compétitions de victimes" », *Libération*, 26 mars 2005.
- Thibaudat J.-P., « L'Assemblée glorifie la colonisation en douce. Des historiens s'élèvent contre un article de la loi sur les harkis », *Libération*, 26 mars 2005.
- Binet S., « La mémoire nationale s'entrouvre à l'esclavage », *Libération*, 13 avril 2005, p. 2-3.
- Dupuy G., « Rappel à l'ordre », *Libération*, 13 avril 2005, p. 3.
- Ndiaye P., « Il n'y aura pas une histoire pacifiée », *Libération*, 13 avril 2005, p. 3.
- Mandelbaum J., « Des résistants noirs dans les camps de concentration nazis », *Le Monde*, 13 avril 2005, p. 30.
- Arnaud D., « Des historiens en guerre contre la colonisation "positive" », *Libération*, 14 avril 2005, p. 14.
- Dahomary J., « Pour une nouvelle identité républicaine », *Le Monde*, 15 avril 2005, p. 1 et 14.
- Van Eeckhout L., « Des historiens fustigent une loi prônant un enseignement positif de la colonisation », *Le Monde*, 15 avril 2005, p. 9.
- Attar M. et Soubiran M., « 8 mars, le poison de la violence », *Le Monde*, 16 avril 2005, p. 17.
- Bernard P., « Ces mémoires qui agitent la France multicolore », *Le Monde*, 17-18 avril 2005, p. 1 et 14.



- Slama A.-G., « L'histoire en otage », *Le Figaro*, 18 avril 2005.
- Plenel E., « Cette loi déshonore la République », *Le Monde* 2, 20 avril 2005, p. 7.
- Leclère T., « Le débat sur le passé colonial français est-il en train de déraper ? », *Télérama*, n° 2886, 4 mai 2005, p. 25-28.
- Mékachéra H., « Colonisation : réconcilier les mémoires », *Le Monde*, 8 mai 2005, p. 16.
- Liauzu C., « Sans aller jusqu'à la repentance, il faut savoir dire la vérité », *Le Monde*, 8 mai 2005, p. 11.
- Coroller C., « Un statut d'infériorité ressenti ou réel ? Un colloque s'est tenu à Paris, à l'occasion du 60^e anniversaire des massacres de Sétif », *Libération*, 9 mai 2005.
- Arnaud D., « Manifestation tous azimuts des Indigènes de la République. Ils dénoncent les discriminations à l'égard des héritiers des colonisés d'autrefois », *Libération*, 9 mai 2005.
- Baudry C. et Mazzorato S., « Esclavage, quelle place dans la mémoire collective ? L'intégralité du débat avec Christiane Taubira (Parti radical de gauche), députée de Guyane », *Le Monde*, 9 mai 2005.
- Le Bars T. et Liauzu C., « Les insultes d'un ministre de la République », *Le Monde*, 12 mai 2005, p. 15.
- Meynier G., « Le piège des mémoires antagonistes », *Le Monde*, 12 mai 2005, p. 15.